

**Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
IMPASSE MALICORNE**

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 10 février 2021, présentée par l'entreprise **SATO**, chargée d'exécuter des travaux de branchement gaz,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **impasse Malicorne à Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 7 mars 2022 et jusqu'au 31 mars 2022, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier impasse Malicorne.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise **SATO**.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise SATO.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).



A Démouville, le 22 février 2022

Le Maire,

Ludovic ROBERT

